

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Au revoir 2019, bonjour 2020.

Comme souvent en début de nouvelle année nous prenons de bonnes résolutions que nous tentons de suivre tout le long de l'année. Certaines résolutions sont plus faciles à tenir que d'autres.

Il y en a une qui perdure et qui visiblement ne donne aucun mal à suivre, le gel du point d'indice. Non il n'y a aucun problème à tenir cette résolution et visiblement, elle est tellement facile à tenir, que l'on nous avertit déjà que ce sera ainsi jusqu'en 2022 !

Et dans la liste des bonnes résolutions, nous avons eu droit à une exubérance d'annonces.

Pendant la période de fêtes de fin d'année, nous avons, par le JO du 31 décembre pu lire les décrets concernant la rupture conventionnelle, mesure encadrée réglementairement juste avant que ne tombe les REO. Timing parfaitement coordonné !

Autre thème qui commence à être discuté dans le cercle restreint des salons de la république qui est de supprimer le service actif pour les fonctionnaires, il est vrai que ce n'était que du confort. Il est également vrai que ces agents, lorsqu'ils atteignent la cinquantaine (voire avant pour certains) ne sont pas fatigués ou abimés physiquement par les charges de poids, les horaires décalés ou les horaires de nuit !! Tout cela n'est que la vision d'une population beaucoup trop choyée et gâtée.

Mais il ne faut pas oublier le pourquoi de ce magnifique cadeau :

Les "actifs" exercent des fonctions présentant "un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles". En fait, la quasi-totalité d'entre eux occupe des emplois dits pénibles « *susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé* » définis et détaillés par le code du travail.

Nous ne pouvons pas parler de la pénibilité sans l'associer au projet de loi de réforme des retraites. Depuis le 5 décembre, la majorité des français rejette cette nouvelle réforme. Si elle passe nous perdrons un de plus de nos conquits sociaux, ce système de retraite solidaire si souvent envié dans les autres pays. D'un système solidaire nous allons bénéficier d'une équité dans la pauvreté. Cette retraite qui reste un des derniers points qu'il faut supprimer, après le droit du travail, la réforme de la fonction publique, restera dans les tuyaux celle-ci en cours et enfin la sécurité sociale.

Un par un tout est défait au grand bonheur de ceux qui en récolteront les bénéfices à savoir la finance et le patronat.

Nous siégeons aujourd'hui à cette CAPC mais s'il n'avait pas été question de l'avenir d'un agent nous serions actuellement dans l'action pour exiger le retrait de ce projet de loi.

Pour reprendre des propos d'Anicet LE PORS, conseiller d'état honoraire et ancien ministre de la Fonction Publique :

« Le gouvernement bouleverse des pans fondamentaux de notre contrat social sans avoir analysé les conséquences de l'action qu'il propose. »

Pour la CGT il ne s'agit pas de partir dans un discours idéologique mais il n'empêche que depuis des années nous sommes dans l'idéologie et le combat systématique et sans faille des accords passés qui bénéficient aux français.

Mais revenons à notre ministère, à notre travail.

La LPM 2019-2025 est à hauteur d'hommes, ou devait être à hauteur d'hommes, mais vraisemblablement nous n'en avons pas la même conception. Le temps des suppressions devait être derrière nous. Il a fallu peu de mois avant que ce spectre soit brandi à nouveau ... et pas qu'au SPAC !

Les nouveaux REO sont tombés, avec beaucoup de retard, mais au vu de nombreux résultats, nous comprenons maintenant pourquoi.

Le SCA est reparti dans une démarche de suppressions de postes, une sensation de déjà vu il y a quelques années !!

Mais pas que ! puisque dans un document émanant de la DRH-AT d'octobre 2019, on peut y lire que « le REO 2020 se situe dans un contexte marqué par une forte tension sur les effectifs »

Dans le même registre, des personnels du SSA ont eu la surprise de lire un article dans le Républicain Lorrain de réorganisations de leur hôpital avec toujours cette ligne directrice de « respect de la trajectoire de référence en effectifs de la LPM ».

C'est pourquoi, nous pouvons dire que les décrets 2019-1593 et 2019-1596 sont tombés à points nommés. Ils vont permettre de proposer aux agents en plus de l'IDV la possibilité de bénéficier de la rupture conventionnelle.

Le spectre des restructurations est revenu, intact avec son lot de mobilité fonctionnelle et/ou géographique et l'anxiété que cela génère chez les agents impactés.

Pourtant, fin décembre 2019, un arrêt du tribunal correctionnel de Paris revêt une importance, qui au dire des professionnels du droit social est une véritable révolution juridique.

Cet arrêt pris contre les dirigeants de France Telecom attaqués par les familles des personnels qui se sont suicidés, « ... rappelle à tous les employeurs que les restructurations nécessaires pour s'adapter à la concurrence, et leur impact sur l'emploi (mobilité géographique, modification de salaires, évolutions des postes) les exposent désormais à une condamnation. Le problème n'est pas la décision de restructurer l'entreprise mais la façon dont cela a été fait. Le projet de transformation avait été mis en place à marche forcée avec des objectifs impossibles à atteindre sans casse sociale. » (* Le Figaro du 23 janvier 2020).

Certes nous ne sommes pas une entreprise, mais France Télécom était, avant d'être cette entreprise, un service public. Dans notre champ également il y a des suicides et/ou tentatives de suicides en raison du contexte du travail, des pressions, des suppressions.

Autre texte, qui aura une grande importance, doit arriver prochainement : le détachement d'office en cas d'externalisation. Dans le projet, ce détachement sera prononcé par l'autorité dont dépend l'agent. Ne trouvez-vous pas que tout cela mis bout à bout ressemble quelque peu à l'histoire dont nous venons de parler ?

Tout est destiné à mettre à bas le statut de la Fonction Publique, supprimer la garantie de la neutralité et réduire encore et encore les droits des agents ainsi que le droit des usagers.

Le tour d'horizon ne serait pas complet si nous n'évoquions pas à nouveau la perte des prérogatives concernant l'avancement, la mobilité et la mutation.

Concernant ces deux derniers points, les lignes de gestion ont été rendues officielles. Concernant l'avancement, nous sommes au début des discussions avec les OS, les premières bilatérales ayant eu lieu.

Nous n'avons pas encore connaissance de comment se fera l'avancement, comment le dialogue social s'instaurera sur ce sujet épineux et pour lequel nous ne reviendrons pas sur le temps moyen d'avancement d'une catégorie C, mais dans le doute nous le répétons, il est de 17,2 ans.

Comment s'étonner alors que les agents n'ont plus que ce moyen afin que leur pouvoir d'achat augmente, puisque, et la boucle est bouclée, le point d'indice est gelé depuis 10 ans.

Merci de votre attention